



Convention fixant les objectifs et les moyens

**En soutien au développement économique et à l'attractivité de la ville de Dijon
pour l'année 2022**

Entre d'une part :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022, et par délégation l'Adjointe à l'attractivité, au commerce et à l'artisanat,

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Et d'autre part :

La FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DIJONNAIS SHOP IN DIJON

Représentée par son président, Monsieur Denis FAVIER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 79118586100014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2013, et dont le siège est situé 6 bis, place Grangier à Dijon (21000),

Ci-après désignée « la Fédération »

ATTENDU

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs en attribuant à la Fédération une subvention destinée à participer à son fonctionnement et plus particulièrement à ses différentes activités visant à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce dijonnais.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération regroupe les commerçants de Dijon dans le but d'animer et de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations phares.

Son objectif principal est l'attractivité de la Ville.

Cet objectif se décline ainsi en 6 engagements :

- 1 : Constituer une interface entre les professionnels et la collectivité.
- 2 : Aider les commerçants dijonnais à pérenniser et à développer leur activité.
- 3 : Participer et communiquer sur les animations proposées par la Ville ou d'autres organismes pour dynamiser la Ville.
- 4 : Proposer et créer des animations commerciales.
- 5 : Proposer des services aux chalands.
- 6 : Promouvoir le commerce de proximité et impliquer les commerçants dans des démarches de développement durable et d'économie circulaire.

Pour cette année 2022, ces six actions sont retenues et précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Le montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville est de 95 000 €.

Il se répartit comme suit :

Actions	Participation de la Ville de Dijon pour l'année 2022	
1 : Constituer une interface entre les professionnels et la collectivité	- Favoriser l'adhésion des commerçants 6 000€ - 1 bulletin/ an - Mailing 6 000€ -1 parution/mois - Réunions adhérents 4 000€ - 1 réunion/mois - After work 2 000€ - 1/ trimestre	18 000€
2 : Aider les commerçants dijonnais à pérenniser et à développer leur activité	- Soutien communication et technique 4 000€ 1 com/anim par UC - Job dating 3 000€ - 1 / an - numérisation des commerces 20 000€ 40 commerçants / an au minimum	27 000€
3 : Participer et communiquer sur les animations proposées par la Ville ou d'autres organismes pour dynamiser la ville	- Animations service commerce 2 000€ - 5 animations/an - Animations autres services ville 1 000€ - 5 animations/ an - Animations autres organismes 1 000€ - 5 animations/ an	4 000€
4 : Proposer et créer des animations.	- Braderies 5 000€ - 2 braderies/an - Un dimanche en Bourgogne 5 000€ - 6 marchés/an - Marchés de créateurs 5 000€ - 6 marchés/an - fêtes de fin d'année 6 000€ - 1 mois d'animation - Animations des 16 UC de Dijon 16 000€ - 1 animation/ UC	37 000€
5 : Proposer des services aux chaland	- J'ai le ticket avec mon commerçant 3 000€ - 5 actions/an - Opération parking 3 000€ - 5 actions/an	6 000€
6 : Promouvoir le commerce de proximité et impliquer les commerçants dans des démarches de développement durable et d'économie circulaire	- Chèque cadeaux 2 000€ objectif 30 000€ de CA/an - Promotion des commerçants éco responsable 1 000€ - 3 réunions/ an	3 000€
Total		95 000€

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 70 %, soit un montant de 66 500 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le versement du solde, qui s'élèvera au maximum à 28 500 €, sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par la Fédération à la Ville. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La subvention sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2022, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité,
- Un document de suivi trimestriel, chiffré et illustré, avec les fiches action concernées dûment renseignées, qui sera transmis à la direction du commerce.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits (impressions et numériques) dans le cadre de la présente convention. Elle s'engage également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de la Ville. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Fédération s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

La Fédération devra également soumettre tous ses supports de communication et tous les projets d'animation à la direction du commerce de Dijon qui prendra attache si nécessaire auprès des autres services et se chargera de faire un retour rapide à la Fédération, pour validation avant toute diffusion au grand public.

Les relations et annonces presse impliquant les deux parties et relatives à la dite convention feront l'objet d'une information préalable à la direction du commerce.

7.4 La Fédération, dans le cadre de l'accompagnement des professionnels, sensibilisera ces derniers sur les questions d'emploi, d'évolution des secteurs et de changement des consommations. Elle pourra, le cas échéant, mettre en œuvre des actions spécifiques.

7.5 La Ville sollicitera tous les acteurs économiques dont la Fédération des commerçants et artisans dijonnais afin que professionnels et consommateurs soient sensibilisés sur les sujets environnementaux, de développement durable et de réduction des impacts sur l'écologie.

La Fédération sera un vecteur d'information et, le cas échéant, elle pourra recenser ou solliciter des actions et projets innovants collectifs ou individuels.

7.6 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.7 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la Fédération, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, la Fédération « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu lors du 1^{er} trimestre 2023. Ce rapport fera suite aux documents de suivis trimestriels.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Liste des 16 Unions Commerçantes de Dijon

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – REGLEMENT AMIABLE / RECOURS

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procéderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'attractivité, au
commerce et à l'artisanat

Pour la FEDERATION DES
COMMERÇANTS ET ARTISANS
DIJONNAIS SHOP IN DIJON,
Le Président,

Nadjoua BELHADEF

Denis FAVIER



ANNEXES 1 et 2

ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS 2022

ACTION 1 : Constituer une interface entre les professionnels et la collectivité

Participation financière de la Ville : 18 000 €

La première mission de la Fédération des commerçants et artisans dijonnais Shop In Dijon est de créer un groupe et d'assurer l'appartenance de ses membres. Association de Loi 1901, Shop In Dijon doit répondre à des devoirs d'organisation mais aussi créer des documents et rendez-vous afin d'assurer le lien entre la Fédération et ses membres

- **Favoriser l'adhésion des commerçants – 6 000€**
 - Outil de prospection et d'inscription à la fédération
 - Distribution tout commerce de la Ville de Dijon
 - Gestion et mise à jour de la Base de Données
 - Objectif : 1 bulletin / an
- ⇒ Critères d'évaluation :
 - Nombre de bulletins distribués
 - Nombre d'adhérents
- ⇒ Moyens :
 - Humains : 3 personnes
 - Techniques : plaquette adhésion, outils numériques

- **Mailing numérique et papier – 6 000€**
 - Envois d'informations en lien avec l'actualité locale, le secteur professionnel et de ceux qui l'entoure
 - Sondage des Adhérents sur des thématiques concernant le secteur
 - Réponse aux questions des Adhérents
 - Diffusion support papier
 - Objectif : 1 parution / mois
- ⇒ Critères d'évaluation :
 - Nombre d'envois
 - Nombre de supports
 - Analyses sondages et préconisation
- ⇒ Moyens :
 - Humains : 3 personnes
 - Techniques : Ordinateurs, imprimantes, logiciels mailing, logiciel sondages

- **Réunions Adhérents – 4 000€**
 - Mise en place de réunions Adhérents permettant d'échanger sur des sujets et thématiques sous forme de petits déjeuners ou moments conviviaux énoncés dans les invitations
 - Toutes les parties prenantes de la Fédération sont invitées
 - Participation de la ville de Dijon et de l'Office de Tourisme
 - Présentation des sujets
 - Objectif : 1 réunion / mois

⇒ Critères d'évaluation :

- Nombre d'invitations
- Nombre de participants
- Présentations des sujets

⇒ Moyens :

- Humains : 3 personnes + Bureau
- Techniques : accueil public, projection, distribution informations

- **After Work Adhérents – 2 000€**

- Mise en place d'After Work Adhérent permettant de prendre le temps d'échanger et de découvrir des lieux, événements ou nouveauté permettant ainsi aux adhérents de se réapproprier leur Ville.
- Toutes les parties prenantes de la Fédération sont invitées
- Participation de la ville de Dijon et de l'Office de Tourisme
- Présentation des sujets
- Objectif : 1 afterwork / trimestre

- Critères d'évaluation :

- Nombre d'invitation
- Nombre de participants
- Présentations des sujets

- Moyens :

- Humains : 3 personnes + Bureau
- Techniques : accueil public, projection, distribution informations

ACTION 2 : Aider les commerçants dijonnais à pérenniser et à développer leur activité

Dans le cadre de ses missions la Fédération Shop In Dijon est un support auprès des unions commerciales souhaitant mettre en place des actions. Depuis la crise sanitaire et la consommation sur le web, Shop In Dijon accompagne l'ensemble de ses adhérents dans des démarches de web marketing..

Participation financière de la Ville : 27 000€

- Soutien Communication et Technique – 4 000€

- Rencontrer les élus Unions Commerciales Adhérentes
- Être un support technique dans la mise en place d'animations des UC
- Être un appui communication dans les stratégies des UC
- Permettre aux commerçants adhérents d'assurer leur métier prioritaire
- Objectif : 1 animation/communication par UC.

⇒ Critères d'évaluation :

- Nombre d'UC
- Nombre d'animation par UC

⇒ Moyens :

- Humains : 1 personne

- Job Dating – 3 000€

- Apporter une aide dans les solutions Ressources Humaines des commerçants ;
- Aider les commerçants dans leur recrutement ;
- Recueillir les besoins, apporter une solution ;
- Programmer les rendez-vous selon les plannings ;
- Permettre aux commerçants de rencontrer un maximum de candidats.
- Objectif : 1 job dating/an

⇒ Critères d'évaluation :

- Nombre de postes proposés ;
- Nombre de candidats ;
- Nombre de recrutements effectués ;
- Qualité de l'animation.

⇒ Moyens :

- Humains : 3 personnes
- Techniques : mailing, organisation terrain, logistique partenaires, location de salle

- Numérisation du Commerce – 20 000€

- Proposer un outil e-commerce pour tester la solution dans les commerces ;
- Attirer la clientèle web par des produits définis ;
- Transformer la clientèle web en clientèle physique ;
- Générer du Chiffre d'Affaires sur le site e-commerce de Shop In Dijon ;
- Proposer un pack aux commerçants pour tester leur attractivité sur le web. Si demande supplémentaire proposer formation CCI.
- Objectif : 40 commerçants / an au minimum.

⇒ Critères d'évaluation :

- Nombre de commerçants présents sur la plateforme ;
- Chiffre d'affaires du site Internet
- Nombre de références

⇒ Moyens :

- Humains : 7 personnes
- Technique : Site Internet, outil de livraison, véhicules
- Aides : subvention Région, plan de revitalisation Carrefour

ACTION 3 : Communiquer sur les animations proposées par la Ville ou d'autres organismes pour dynamiser la ville.

Acteur de la Ville en lien direct avec ses adhérents et sa communauté, Shop In Dijon assure un lien d'information entre chaque cible.

Participation financière de la Ville : 4 000 €

- Animations Service Commerce – 2 000 €

- Diffuser l'information au réseau adhérents et partenaires
- Appui logistique sur sollicitation
- Diffusion (affiche, flyer, mails) des outils de communication
- Communication Grand public
- Objectif : 5 animations minimum / an (Label Ville, Brunch, Noël, Garçon la Note, Jeudi Jonnais)

⇒ Critères d'évaluation :

- Nombre d'animations communiquées
- Nombre de supports de communication distribués

⇒ Moyens :

- Humains : 2 personnes
- Techniques : site Internet, réseaux sociaux, outils de livraison

- Animations autres Services de la Ville – 1 000 €

- Affichage et mise à disposition d'informations à l'agence Shop In Dijon
- Diffuser l'information au réseau adhérents et partenaires
- Objectif : 5 animations minimum / an

- Critères d'évaluation :

- Nombre d'animations communiquées

- Moyens :

- Humains : 1 personne
- Techniques : site Internet, réseaux sociaux, outils de livraison

- Animations autres organismes – 1 000 € (Congrès, Opéra, association culturelle/sportive/sociale... : tout ce qui est susceptible d'attirer les consommateurs)

- Affichage et mise à disposition informations à l'agence Shop In Dijon
- Diffuser l'information au réseau adhérents et partenaires
- Objectif : 5 animations minimum/ an

⇒ Critères d'évaluation :

- Nombre d'animations communiquées

⇒ Moyens :

- Humains : 1 personne
- Techniques : site Internet, réseaux sociaux, outils de livraison

ACTION 4 : Proposer et créer des animations.

La Fédération Shop In Dijon, afin d'attirer du flux en ville et que ce flux se transforme en achat, créé des animations commerciales à Dijon.

Participation financière de la Ville : 37 000€

- Braderies – 5 000 €

- Sécurisation Site, Secours, Agents de Sécurité
- Communication (création + impression + achat d'espace)
- Achat Matériel Assurer aux commerçants des périodes de déstockages massives ;
- Développer la vente d'emplacements permettant d'assurer les dépenses actions annuelles de Shop In Dijon ;
- Développer la qualité des produits proposés
- Objectif : 2 braderies / an

- Un Dimanche en Bourgogne – 5 000€

- Organisation Technique
- Démarche, relance et placement exposant
- Communication (Création + Impression + Achat d'Espace)
- Objectif : 6 marchés / an

- Marché de Créateurs 100% Local – 5 000€

- Organisation Technique
- Démarche, relance et placement exposant
- Communication (Création + Impression + Achat d'Espace)
- Objectif : 6 marchés / an

- Fêtes de fin d'année – 6 000€

- Organisation d'animations en supplément des Féeries de Noël
- Communication spécifique, jeux concours
- Objectif : 1 mois d'animations

- Animations commerciales des UC de Dijon – 16 000€

- Organisation d'animations des 16 Unions Commerciales de Dijon, dont 5 hors Centre-ville
- Communication dédiée
- Objectif : 1 animation et/ ou accompagnement par UC commerçante, soit 16 animations et/ ou accompagnements (voir liste des UC en annexe 2 de la convention)

⇒ Critères d'évaluation

- Qualité des animations / accompagnements
- Nombre d'animations / accompagnements proposés
- Nombre d'animations / accompagnements réalisés

⇒ Moyens :

- Humains : 3 personnes
- Techniques : mailing, réunion, échanges prestataires

- Aides : subventions UC

ACTION 5: Proposer des services aux chalands.

Afin de fidéliser la clientèle et d'apporter un attrait à la consommation dans les commerces de la ville de Dijon, Shop In Dijon propose aux adhérents d'acheter des tickets parkings en ouvrage et transports en commun à remettre aux clients. Dans l'année, Shop In Dijon met en place des actions de gratuité de parking en ouvrage et de transport en commun.

Participation financière de la Ville : 6 000€

- **J'ai le Ticket avec mon commerçant – 3 000€**
 - Achat / Revente Tickets ;
 - Gestion des stocks ;
 - Communiquer sur l'opération ;
 - Objectif : 60 00 tickets consommés / an

 - **Opération Parking et transport en commun Gratuit – 3 000€**
 - Organisation des opérations ;
 - Communiquer sur les actions ;
 - Distribuer les tickets sur justificatifs ;
 - Objectif : 5 actions / an
- ⇒ Critères d'évaluation :
- Nombre d'actions de communication
 - Nombre de tickets vendus / distribués
 - Nombre de commerçants participants à l'opération
- ⇒ Moyens :
- Humains : 3 personnes
 - Techniques : site Internet, réseaux sociaux, mailing

ACTION 6 : Promouvoir le commerce de proximité et impliquer les commerçants dans des démarches de développement durable et d'économie circulaire.

La Fédération Shop In Dijon fait la promotion du commerce local et incite les clients à préférer la ville. Mettre en place un outil de consommation ville afin de favoriser les chiffres d'affaires chez les adhérents et différencier les adhérents par une image positive sont des outils nécessaires.

Participation financière de la Ville : 3 000 €

- **Chèques Cadeaux Shop In Dijon – 2 000€**
 - Achat supports
 - Location Matériel
 - Communication
 - Donation Jeux Concours
 - Envoi/Livraison
 - Objectif : 30 000€ CA

- **Promotion des Commerçants Eco Responsable – 1 000 €**
 - Echanges avec les partenaires organisateurs ;
 - Diffusion au réseau adhérents et partenaires ;
 - Lien adhérents / Partenaires organisateurs ;
 - Communication réseau client ;
 - Objectif : 3 réunions / an
- ⇒ Critères d'évaluation :
 - Chiffre d'affaires chèques cadeaux
 - Nombre de commerçants eco-responsable
- ⇒ Moyens :
 - Humains : 3 personnes
 - Techniques : supports chèques cadeaux, mailing

ANNEXE 2 : Liste des 18 Unions Commerçantes de Dijon

LISTE DES PRÉSIDENTS D'UNIONS COMMERCIALES 2021

<u>UC</u>	<u>NOM</u>	<u>TITRE</u>	<u>COMMERCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>VILLE</u>	<u>MAIL</u>
GODRAMS	Mr. VAISSIERE Antoine	Président UC GODRAMS VILLAGE	MOMIE MANGAS	29 Rue des Godrans	DUON	contact@godrans-village.org
	Mme COMBET Marilynne	Trésorière UC GODRAMS VILLAGE	LIBRAIRIE AUTREMENT DIT	66 rue des Godrans	DUON	adto@orange.fr
	Mme BASSET Karine	Secrétaire UC GODRAMS VILLAGE	CONFISERIE ROY REINE	33 Rue des Godrans	DUON	leroyrene.dijon@gmail.com
REPUBLIQUE	Mr. SANCHEZ Christophe	Président UC REPUBLIQUE	FREESTYLE	14 rue JB Lallemand	DUON	sanchez.ch21@gmail.com
	Mme COSSON POLLET Cécile	Trésorière UC REPUBLIQUE	FUJI COIFFURE	4 Bd de la Trémoille	DUON	cecile.pollet@icloud.com
	Mme COLLETTE Agathe	Présidente UC RUE DES FORGES	GRAINE D'IRIS	21 Rue des Forges	DUON	agathicollette@gmail.com
ZOLA MONGE	Mr. HUBERT Vincent	Président UC ZOLA-MONGE-BOSSUET	LES BERTHOM	32 Rue Monge	DUON	ylubern@leberthom.fr
FOCHE DARCY	Mme RIGAL Nathalie	Présidente UC FOCHE-DARCY-GARE	ASSURANCE GANI RIGAL	10 Avenue Foch	DUON	nathalie.rigal@zan.fr
ROUSSEAU	Mme SONZA Paola	Présidente UC JI ROUSSEAU	COIFFURE PAOLA	93 Rue JJ Rousseau	DUON	sonzapaoa@gmail.com
LIBERATION	Mr. REBOUILLAT Max	Président UC LIBERATION	LE CHANOINE	10 Place de la Libération	DUON	max.rebouillat@wanadoo.fr
	Mme GUYOT Sandrine	Vice-Président UC LIBERATION	LE CHANOINE	10 Place de la Libération	DUON	max@lechanoine.fr
	Mme BUZENET Sandra	Présidente UC WILSON	ANNIMODE	33 Rue d'Auxonne	DUON	ucwilson21@gmail.com
WILSON FAUBOURG	Mr. LEVREY Edouard	Président UC WILSON FAUBOURG ET ST PIERRE	CARREFOUR EXPRESS	79 Rue Chabot-Charny	DUON	ucportecaintpierre@gmail.com
PORT DU CANAL	Mr. BRONDEAU Valéry	Président UC PORT DU CANAL	CHEZ VALERY	7 Avenue Jean-Jaures	DUON	halvalle@hotmail.fr
CLEMENCEAU	Mr. LORENZO Manuel	Président UC CLEMENCEAU	SUPERMARCHE CASINO	8 Bd Clémenceau	DUON	mlorenzo@legrupe-casino.fr
GRESILLES	Mr. SARI	Président UC GRESILLES	PHARMACIE SARI	1 Place Gallée	DUON	hassan.sari@wanadoo.fr
FONTAINE D'OUCHE	Mr. LAVOLLE Rémi	Président UC FONTAINE D'OUCHE	OPTICEN KRYS	Centre Cial Fontaine d'Ouche	DUON	remilavolle@hotmail.fr
PASSAGE DARCY	Mr. IMPELLETIERI Cédric	Président UC PASSAGE DARCY	LAVENIE NOVITAQUA	18 Passage Darcy	DUON	contact@novitaqua.com
CHARRUE	Mme COLARD Marilynne	Présidente UC CHARRUE	FOURRIERE MORIZOT	24 Rue Charnue	DUON	colard.marilyne@gmail.com
	Mme CARON Aurore	Vice Présidente UC CHARRUE	PRIORITE BEAUTE	26 Rue Charnue	DUON	a.caron21@yahoo.fr
	Mme FREITAG Anais	Présidente UC PIRON	LOBA	18 Rue Piron	DUON	aliba@outlook.fr
PIRON	Mme De DIEULEVEULT Armelle	Trésorière UC PIRON	YELLOW CORNER	25 Rue Piron	DUON	galerie.dijon@yellowcorner.com
HALLES	Mr. LEGER Eric	Président UC des HALLES	MONSIEUR SAUMON	11 Boulevard Maréchal Gallieni	DUON	leger.eric21@gmail.com
CHOUETTHALLES	Mr. REDOUTET Franck	Président UC LA CHOUETTHALLES	REDOUTET Franck	1 rue Bannelier	DUON	chouettehallesdijon@gmail.com